



Notice d'information Dispositif d'assurance MAIF - ASSURLIB

Préambule

Dans le cadre du dispositif de mis à disposition de camping-car, de combi Volkswagen, de véhicules de loisirs légers avec aménagement entre particuliers proposé par Assurlib, les véhicules (adhérents-proprétaires) et les adhérents-locataires bénéficient des garanties et de l'assistance MAIF ainsi que de services complémentaires délivrés par Assurlib (avec IMA assistance). L'objet de la présente notice est d'apporter une information d'ensemble tant sur les garanties, l'assistance et les services proposés par la MAIF et Assurlib. La présente notice comporte un résumé des garanties et prestations MAIF qui ont été souscrites par Assurlib : les conditions générales (incluant la convention d'assistance aux véhicules et aux personnes) et particulières ont seule valeur contractuelle et peuvent être délivrées par Assurlib à la demande de ses adhérents pour plus de précisions sur le contenu des garanties.

L'assurance - descriptif des garanties

(Les Conditions Générales « contrat VAM » intégrant la convention d'assistance viennent préciser le présent descriptif

Responsabilité civile - défense en circulation et hors circulation) à l'égard des tiers, ainsi que des passagers des véhicules en location :

Intervention de la MAIF sans limitation de somme et sans franchise pour les dommages corporels et à concurrence de 100 000 000 d'euros pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

La Maif s'engage à défendre l'assuré en cas d'action mettant en jeu la responsabilité civile garantie définie ci-dessus.

Recours et protection juridique

La MAIF s'engage vis à vis des utilisateurs du service de location à exercer toute intervention amiable ou toute action judiciaire en vue d'obtenir la réparation des dommages résultant d'un accident de la circulation dans lequel le véhicule en location est impliqué.

La couverture corporelle du conducteur

(abonnés/locataires-conducteurs)

Les abonnés-locataires du service d'Assurlib profitent d'une garantie protection dommages corporels du conducteur, avec des prestations très étendues. Les abonnés-locataires sont ainsi couverts en cas d'accident au volant d'un véhicule intégré au service « ASSURLIB » :

En cas de blessures : indemnisation de toute incapacité temporaire de travail dès le premier point, prestations d'aide à la personne, soutien psychologique, prise en compte des pertes de revenus jusqu'à 15 000 euros/mois, des frais médicaux...

En cas de décès : aide aux proches du défunt, prise en compte du préjudice patrimonial (indemnité visant à maintenir le niveau de vie du foyer), capitaux décès à concurrence de 5 000 euros, prise en compte des frais funéraires dans la limite de 3 300 euros...



Protection du véhicule

Les camping-cars sont protégés contre tous dommages de caractère accidentel quelle qu'en soit la cause : (perte de contrôle, collision avec ou sans tiers, vandalisme, vol, incendie...)

Bris de glace avec franchise de 300 € sur les pare-brise, glaces latérales, lunette arrière, optique de phare et de feu, toit ouvrant en verre.

Il est fait application d'une franchise fixe de 1300 euros pour les dommages aux véhicules (dont vol) pour les camping-cars des particuliers, des professionnels non-loueurs et des loueurs professionnels.

- Véhicule récent ayant moins d'un an d'âge :
 - . Véhicule de moins de 6 moisPrix d'acquisition du véhicule sinistré
 - . Véhicule de plus de 6 mois et de moins d'un an..... Prix d'acquisition du véhicule sinistré moins 3% par mois (ou fraction de mois) écoulé au-delà du 6^e mois, et au-delà à concurrence de la valeur de remplacement à dire d'expert.

- Indemnisation :

- > Des équipements : toit ouvrant souple, pneu... ;
- > Des accessoires de série ou/et hors-série : autoradio, GPS, extincteur, sièges enfants

L'assistance

La garantie d'assistance octroyée par MAIF Assistance, est mise en œuvre par Inter mutuelles assistance GIE.

- Une assistance en cas d'accident, de vol, et/ou de panne du véhicule assuré sans franchise kilométrique.
- La prestation d'assistance intervient 7j/7 et 24h/24 dès lors que le véhicule est en période de location (un numéro appel sera communiqué à la souscription du contrat) ;

En l'occurrence, chaque fois que cela s'avère envisageable, MAIF Assistance envoie un prestataire auprès du véhicule afin de le dépanner. Elle organise le dépannage ou le remorquage du véhicule immobilisé en France ou à l'étranger :

- Jusqu'au garage le plus proche,
- Ou jusqu'au garage susceptible de procéder aux réparations nécessaires lorsque les réparations sont impossibles à effectuer dans de bonnes conditions de délai et/ou de qualité, dans un garage proche du lieu de l'événement.

Elle prend en charge ces frais de dépannage ou remorquage à hauteur de 180 €, à l'exception des pièces de rechange qui demeurent à la charge du bénéficiaire.

Par ailleurs, MAIF Assistance organise des prestations complémentaires à l'étranger : envoi de pièces détachées, rapatriement du véhicule immobilisé sous condition, mise en épave, gardiennage.

⇒ Un service « véhicule de remplacement » est accordé pendant la durée de l'immobilisation du camping-car, soit :

- 7 jours en cas de panne,
- 15 jours en cas d'accident et/ou de vol d'un camping-car en cours de location.

Ce service n'est pas acquis à l'étranger.

A noter : que le véhicule de remplacement mis à disposition sera de cat B.

« Protection des biens transportés »

Sont garantis les dommages accidentels aux objets transportés dans ou sur le véhicule tels que des vêtements ou effets personnels.



En l'occurrence, les biens transportés dans les camping-cars appartenant aux propriétaires, ainsi que ceux des locataires/usagers du service « ASSURLIB » sont couverts à hauteur de 1 500 €.

Il sera fait application d'une franchise de 125 euros par événement.

L'usage du véhicule assuré

Les garanties sont acquises en cours de location dans le cadre du service d'autopartage ASSURLIB, pour les déplacements privés et familiaux.

Montant maximum contractuel des garanties par sinistre

CONTENU ET MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES PAR SINISTRE (2022) – Formule DIFFERENCE			
DESIGNATION	CONTENU	MONTANT <i>(Montants de garantie et franchises non indexés)</i>	
RESPONSABILITE CIVILE DEFENSE	1. Responsabilité civile (en circulation et hors circulation) :		Y compris lorsque le véhicule assuré tracte une remorque porteuse de PTAC inférieur ou égal à 750 kg
	- Dommages corporels.....	Sans limitation de somme	
	- Dommages matériels et immatériels consécutifs.....	100 000 000 €	
	2. Défense.....	Sans limitation de somme	
RECOURS PROTECTION JURIDIQUE	A la condition, en ce qui concerne le recours judiciaire, que le montant des dommages visés à l'art. 33.1 des conditions générales soit supérieur à 625 €.....	Sans limitation de somme.	
PROTECTION DES DOMMAGES CORPORELS	<p>Protection Dommages Corporels en cas de blessures :</p> <p>- Services pratiques d'aide à la personne</p> <p>- Soutien psychologique..... La victime et ses proches peuvent bénéficier de l'aide d'un psychologue clinicien de notre réseau.</p> <p>- Aide à la disponibilité d'un proche</p> <p>En cas d'incapacité temporaire totale fixée initialement à au moins 90 jours, la victime peut se faire aider par l'un de ses proches pendant la durée de son immobilité.</p> <p>- Frais médicaux et d'hospitalisation restés à charge.....</p> <p>- Pertes de revenus..... Nous garantissons l'indemnisation des pertes de revenus pendant la période d'incapacité temporaire de travail, jusqu'à la guérison ou la consolidation des blessures.</p> <p>- Service d'enseignement à domicile.....</p> <p>- Incapacité permanente partielle..... Nous indemnisons toute incapacité permanente partielle, dès le premier point.</p> <p>- Indemnisation du préjudice esthétique</p> <p>Nous prenons en charge des frais de chirurgie esthétique Si vous conservez un préjudice esthétique qualifié de 4 ou plus (sur</p>	<p>Les prestations sont fournies- en cas d'hospitalisation d'au moins 24 h ou d'immobilisation d'au moins 5 jours - à concurrence d'un plafond global de 1 600 €. Ce plafond peut être porté à 3 200 € lorsque la victime est âgée de 70 ans ou plus.</p> <p>En fonction de la situation, ils peuvent bénéficier de un à trois entretiens par téléphone, ou un à dix entretiens en face à face.</p> <p>Les pertes de revenus de l'aidant restées à charge seront indemnisées à concurrence de 15 000 € au total.</p> <p>Ils sont pris en charge jusqu'à la date de guérison ou de consolidation des blessures, sans limitation de somme.</p> <p>Les revenus de la victime sont pris en compte à concurrence d'un plafond mensuel de 15 000 €.</p> <p>En cas d'interruption prolongée des études, ce service peut être mis en œuvre pendant une période maximale de 6 mois, à concurrence de 10 h de cours par semaine Elle est calculée en multipliant le nombre de points d'incapacité par la valeur du point (de 154 € à 5 324 € selon l'âge et le taux d'IPP)</p> <p>Le capital versé est compris entre 1 541 € et 26 620 € selon</p>	

	<p>une échelle de 1 à 7), nous vous versons une indemnité.</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aide proposée en cas de handicap..... Le financement des mesures compensatoires Pour favoriser un retour vers l'autonomie, vous bénéficiez des conseils d'un ergothérapeute afin de définir et mettre en œuvre les mesures appropriées. - La tierce personne..... Elle est proposée en cas d'incapacité supérieure à 50 % et selon l'évaluation du médecin-expert. - Soutien social, aide à la réinsertion professionnelle, aide à la reprise des études..... <p>Protection Dommages Corporels en cas de décès : Service d'aide à la personne..... Une assistance à domicile est proposée aux proches afin de les aider à faire face aux difficultés pratiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutien psychologique..... Les assurés proches de la victime peuvent bénéficier du soutien d'un psychologue clinicien de notre réseau. - Les capitaux décès..... - Préjudice patrimonial..... Cette indemnité vise à maintenir le niveau de vie du foyer. 	<p>l'âge et l'importance du préjudice</p> <p>Nous vous remboursons sur la base des frais réels justifiés à concurrence de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 61 000 € pour les aménagements du logement et du véhicule - 61 000 € par an pour l'aide humaine, charges sociales incluses <p>Selon l'âge et l'évaluation du besoin, nous majorons le capital réparant l'incapacité de 25 à 160 %</p> <p>Les prestations sont mises en œuvre jusqu'à deux ans après la consolidation</p> <p>L'assistance est mise en œuvre jusqu'à la date de versement des capitaux décès, à concurrence de 1 600 €</p> <p>En fonction de la situation, ils peuvent bénéficier de un à trois entretiens par téléphone, ou de un à dix entretiens en face à face</p> <p>Versement d'une prestation pour frais funéraires de 3 300 € et d'un capital décès de 5 000 €.</p> <p>Elle est égale à la part des revenus (plafonnés à 15 000 €/mois) que le défunt consacrait aux personnes à sa charge (calculée par application d'un barème forfaitaire)</p>
DESIGNATION	CONTENU	MONTANT
DOMMAGES AU VEHICULE	<p>Dommages matériels de caractère accidentel (collision, accident sans tiers, bris de glace, vol, incendie, catastrophe naturelle, catastrophe technologique, tempête, neige, grêle, bris de glace...)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cas général..... - Cas particulier des véhicules récents ayant moins d'un an d'âge : <ul style="list-style-type: none"> • Véhicule de moins de 6 mois..... • Véhicule de plus de 6 mois et de moins d'1 an..... - Vol des appareils émetteurs, récepteurs, enregistreurs de sons ou d'images destinés à être utilisés avec le véhicule..... 	<p>Jusqu'à concurrence de la VALEUR DE REMPLACEMENT à dire d'expert au jour du sinistre, déduction faite de la valeur de l'épave, sauf si elle est délaissée à la Société par son propriétaire</p> <p>Prix d'acquisition du véhicule sinistré Prix d'acquisition du véhicule sinistré moins 3 % par mois (ou fraction de mois) écoulé au-delà du 6^{ème} mois</p> <p>A concurrence de 610 €</p>
ASSISTANCE	Assistance au profit des assurés en déplacement.	Voir l'annexe aux Conditions Générales : convention d'assistance.